

« **2G Fi** »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.500.000 Euros
Siège : PORTES-LES-VALENCE (26800)
Rue Louis Saillant ZI La Motte

889 372 819 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DU 16 JUILLET 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le seize juillet,
A seize heures,

Monsieur Michel GENIN, associé unique de la société **2G Fi**, sus-désignée, est présent au siège social, pour des décisions extraordinaires, sur convocation du Président.

La convocation a été faite conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Michel GENIN a émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Michel GENIN, Président.

Est désigné comme scrutateur :

- Monsieur Michel GENIN.

Le secrétaire est désigné en la personne de :

- Monsieur Michel GENIN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que l'associé unique, présent, possède 2.500.000 actions sur les 2.500.000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée générale, en conséquence, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation de l'associé unique,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'associé unique, sont également déposés :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions proposées à l'associé unique.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'associé unique lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport.
Enfin la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les décisions figurant à l'ordre du jour.

* * * * *

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'acquisition, prise à bail par tous moyens de tous immeubles, tènements immobiliers, tous terrains à bâtir ou non, droits de surélévation ou autres droits immobiliers, l'activité de marchand de biens, la recherche foncière aux fins prospectives, la réalisation de toutes études de faisabilité, l'étude, le conseil et l'ingénierie en matière industrielle et commerciale, la gestion des immeubles sociaux par tous moyens, notamment par voie de location pour quelque durée que ce soit ou autrement, en totalité ou en partie, la location en meublée professionnel ou non professionnel, location de locaux professionnels ou commerciaux meublés ou équipés, la location en para-hôtelier ou hôtelier, la vente de ces mêmes biens, l'édification de toutes constructions à tous usages, l'aménagement, la transformation, la finition, l'entretien des biens sociaux, le recours à tout emprunt auprès de tous organismes de crédit ou de tous particuliers, assorti, le cas échéant, au profit des prêteurs ou des cautions, de toutes garanties, notamment d'affectations hypothécaires ou toute autre sûreté réelle, la passation de tous marchés avec toutes entreprises pour l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation des constructions, aménagements, transformations, entretien réparation des immeubles sociaux.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide par conséquent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 - "OBJET" des statuts, comme suit et de supprimer dans les statuts toutes les mentions relatives à la constitution de la société et désormais sans objet, l'article 35 étant renuméroté 33 :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement,
- La gestion de son portefeuille de valeurs mobilières,
- Toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion et l'assistance technique commerciale des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, de conseils techniques et informatique,
- L'exercice de tous mandats d'administrateur de gestion, de contrôle, de conseil, la recherche et la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, scientifiques ou artistiques, ainsi que la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins marques et noms commerciaux,
- L'acquisition, la prise à bail par tous moyens de tous immeubles, tènements immobiliers, tous terrains à bâtir ou non, droits de surélévation ou autres droits immobiliers,
- L'activité de marchand de biens,
- La recherche foncière aux fins prospectives,

- La réalisation de toutes études de faisabilité,
- L'étude, le conseil et l'ingénierie en matière industrielle et commerciale,
- La gestion des immeubles sociaux par tous moyens, notamment par voie de location pour quelque durée que ce soit ou autrement, en totalité ou en partie,
- La location en meublée professionnel ou non professionnel, location de locaux professionnels ou commerciaux meublés ou équipés, la location en para-hôtelier ou hôtelier,
- La vente de ces mêmes biens,
- L'édification de toutes constructions à tous usages, l'aménagement, la transformation, la finition, l'entretien des biens sociaux,
- Le recours à tout emprunt auprès de tous organismes de crédit ou de tous particuliers, assorti, le cas échéant, au profit des prêteurs ou des cautions, de toutes garanties, notamment d'affectations hypothécaires ou toute autre sûreté réelle,
- La passation de tous marchés avec toutes entreprises pour l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation des constructions, aménagements, transformations, entretien réparation des immeubles sociaux,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président.